

COMMUNE DE HIRTZFELDEN
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphany LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, Mme Marie GOETZ (à partir du point n°3) Mme Sandrine BLONDEAU, M. Frédéric GOETZ, M. Mathieu LANG, M. Michel SAUVAGEOT, M. Denis IMHOFF les conseillers.

Absents excusés : M. Thierry DEMMEL, Mme Marie GOETZ (jusqu'au point n°2)

Procurations : M. Thierry DEMMEL à M. Christophe BITARD, Mme Marie GOETZ à Mme Carine PETERMANN (jusqu'au point 2).

Absents : Mme Myriam NAEGELIN, M. Mathieu LANG

Sur proposition du Maire, M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, est nommé secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Laetitia BETTINGER, secrétaire générale.

Le quorum étant atteint, M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024
2. Engagement des dépenses en investissement
3. Projet de zonages des installations d'énergies renouvelables
4. Informations – Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 6 février 2024

Suivent les signatures au registre des délibérations.

Point n°2 – Engagement des dépenses en investissement



Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Suite à l'acquisition de 6 cabanons de Noël et d'une camionnette avant le vote du budget primitif 2024, le service de gestion comptable de Colmar demande la reprise du tableau des dépenses d'investissement voté lors du conseil municipal du 05 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2023, à l'exclusion de tout remboursement d'emprunt en capital.

A savoir que la totalité des crédits ouverts pour l'exercice 2023 était de 623 030,87 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et chapitre 041 « opération d'ordre dans la section d'investissement) soit une enveloppe maximale à répartir de **155 757,72€** (623 030,87 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	
2151 – Voirie (Enrobés)	30 000 €
21318 – Réfection toiture	35 000 €
2183 – Matériels informatiques	15 000 €
2188 - Cabanons de Noël	1 200 €
2182 - Camionnette	42 639,47 €
	123 839,47 €

Arrivée de Mme Marie GOETZ qui rejoint sa place au sein de l'assemblée délibérante.

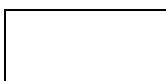
Point n°3 – projet de zonages des installations d'énergies renouvelables

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».



Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à des frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront être communiquées au plus tard avant le 1^{er} mars 2024 et qu'elles ont au préalable fait l'objet d'une concertation du public définie lors du conseil municipal du 07 février 2024.

Pour rappel :

Il était proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Période de concertation : du 8 février au 23 février 2024
- Modalités de concertation : mise à disposition du public du dossier de consultation en mairie
- Modes de publicité :
 - Annonce sur l'application mobile : Intramuros
 - Annonce dans le bulletin communal de février 2024
 - Annonce affichée sur le panneau lumineux
 - Annonce affichée sur le panneau d'affichage en mairie

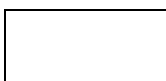
- Modes de recensement des remarques :
 - Par mail à l'adresse électronique de la mairie
 - Par courrier à l'adresse de la mairie
 - Sur inscription sur un registre disponible à la mairie

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public, Monsieur le Maire propose à présent de débattre définitivement autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

a) Concernant le photovoltaïque sur toiture :

Un zonage en fonction des zones du PLUI a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUe, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.



Les secteurs ayant des enjeux environnementaux ont été retenus sur la carte.

b) Concernant le photovoltaïque sur parking

Un zonage « parking » correspondant aux différentes zones de stationnement a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Tout d'abord, les parkings ayant une emprise au sol supérieur à 1500 m² suivants ont été retenus :

- Parking « salle polyvalente » : de surface env. 3770 m²
- Parking « arrière école primaire la farandole » : de surface env. 2900 m²

Ensuite, les parkings ayant une emprise au sol supérieure à 500 m² suivants ont été retenus :

- Parking « cimetière » : de surface d'environ 900 m²
- Parking « mairie » : de surface d'environ 550 m²

c) Concernant le photovoltaïque au sol

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol.

Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

d) Concernant l'agrivoltaïsme

Les zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenus tant que le décret d'application associé n'est pas paru

e) Concernant le photovoltaïsme flottant

Les points d'eau suivants ont été retenus :

- Gravière Holcim située – section N°56 parcelles 41 et 27
- Plan d'eau situé – Section N°6 parcelles 96 et parcelles adjacentes

f) Concernant la méthanisation agricole

La commune ne souhaite pas de méthaniseur. La commune de Munchhouse voisine à Hirtzfelden dispose déjà d'un tel projet.

g) Concernant l'éolien

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne.

h) Concernant l'hydroélectricité



Le périmètre communal ne dispose pas de site permettant d'accueillir un système hydroélectrique. La maison éclusière N°51 dispose déjà d'une turbine.

i) Concernant la géothermie profonde (>200 m)

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de telles zones.

j) Concernant la géothermie peu profonde (<200 m) sur nappe

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUB, 2AUC, 2AUE, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

k) Concernant la géothermie peu profonde (<200 m) sur sonde

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UAa, UB, UBa, UCa, UCb, UCb1, UCb2, UCc, UCd, UE, UFe, UFe1, UXa, UXc, UXd, UXf, UXg, UXk, UXs, 1AUa, 2AUa, 2AUB, 2AUC, 2AUE, 1AUxg, 2AUx, 2AUxf, A (maisons isolées uniquement), Aa, Ab, Ac, Ad, Ae, Af, Ap, Av, N (maisons isolées uniquement), Na, Nb, Nd, Ne, Ng, Ngm, Nh, Nk, NL, Nm, Nn, Nq.

La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

l) Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable

La Commune souhaite disposer d'un réseau de chaleur fonctionnant avec une énergie renouvelable sur son périmètre.

Voici des éléments permettant le prédimensionnement de ce système, notamment les bâtiments pouvant être raccordés au réseau de chaleur :

- Bâtiment Communal Ecole Primaire La Farandole
- Bâtiment Communal Salle polyvalente
- Bâtiment Communal Mairie
- Bâtiment Communal Atelier
- Eglise
- Caserne des pompiers

Après débats, le Conseil Municipal, l'unanimité dont une abstention (D. IMHOFF),



- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Demande le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Point n°4 : Informations – Communication

Stéphane SENEZ, Maire

- Bilan du recensement de la population réalisé sur la commune du 18/01 au 17/02/2024 :
510 résidences principales
4 résidences secondaires
30 logements vacants
1233 habitants

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

- Rappelle que le débat d'orientation budgétaire aura lieu le mercredi 6 mars à 19h.
- Informe que la commune de Hirtzfelden a été retenue pour l'installation de consignes automatiques de livraison de colis.

Tiphanie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

- Rappelle que la chasse aux œufs et le marché de pâques en partenariat avec l'APE auront lieu le samedi 16/03 après-midi.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

- Travaux du service technique : Finalisation du mur entre la propriété sise 22 rue de la république et le lotissement communal « Les Galets de la Hardt ».
- Lotissement « Les Galets de la Hardt » : Finalisation des enrobés.

Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

- La commune est très présente dans la presse locale ces derniers jours : articles de presse (Bibliothèque et Société d'Histoire) reportage sur France 3 sur l'ouverture de la bibliothèque qui a remporté un franc succès.

Le Maire clôt la séance à 19h40



Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 27 février 2024
--

Liste des délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024
2. Engagement des dépenses en investissement
3. Projet de zonages des installations d'énergies renouvelables
4. Informations – Communications

Nom et prénom	Qualité	Procuration
SENEZ Stéphane	Maire	
BITARD Christophe	1 ^{er} Adjoint	
Tiphonie LUDIERES	2 ^{ème} Adjointe	
Maurice PLOSKONKA	3 ^{ème} Adjoint	
Carine PETERMANN	4 ^{ème} Adjointe	
NAEGELIN Myriam	Conseillère municipale	
DEMMELE Thierry	Conseiller municipal	Christophe BITARD
SAUVAGEOT Michel	Conseiller municipal	
PROBST Frédéric	Conseiller municipal	
GOETZ Marie	Conseillère municipale	Carine PETERMANN jusqu'au point n°2
GOETZ Frédéric	Conseiller municipal	
BLONDEAU Sandrine	Conseillère municipale	
NOTO-SUPPIGER Sylvie	Conseillère municipale	
IMHOFF Denis	Conseiller municipal	
LANG Mathieu	Conseiller municipal	

A Hirtzfelden, le 27 février 2024

Nom et prénom	Qualité	Signature
SENEZ Stéphane	Maire	
Christophe BITARD	Secrétaire de séance	

